



## Formulaire d'évaluation médicale de World ParaDarts

Cette évaluation doit être effectuée par un médecin dûment qualifié

(veuillez lire la page 2 pour les détails des déficiences couvertes)

Le nom des patients.....

A été diagnostiqué avec le handicap ou le problème de santé suivant .....

.....

.....

Cette affection est permanente Oui/non

Le patient joue-t-il dans un fauteuil roulant/ ou debout ?

A été diagnostiqué(e) avec le(s) handicap(s) suivant(s), tel(s) que décrit(s) à la page 2 de ce document :

Déficiences de la puissance musculaire \_\_

Une altération de l'amplitude de mouvement passive \_\_

Déficiences des membres \_\_

Différence de longueur des jambes \_\_

Petite taille \_

L'hypertonie \_

Ataxie \_

L'athétose \_\_

Commentaires des médecins :

Date .....

Nom et adresse du médecin



## **1. UNE DIMINUTION DE LA FORCE MUSCULAIRE**

Réduction de la force générée par des muscles ou des groupes de muscles, tels que les muscles d'un membre ou de la moitié inférieure du corps, telle que causée, par exemple, par des lésions de la moelle épinière, le spina-bifida ou la polio.

Comprend les lésions de la moelle épinière résultant d'une blessure ou d'une affection congénitale. D'autres exemples sont la myélite transverse, l'agénésie sacrée, les tumeurs de la colonne vertébrale, les lésions nerveuses, la paralysie de Erbs, les dystrophies musculaires ou d'autres affections qui entraînent une perte de force musculaire ou une paralysie du tronc et des jambes (paraplégie) ou des jambes, du tronc et des bras (quadriplégie).

## **2. UNE ALTÉRATION DE L'AMPLITUDE PASSIVE DES MOUVEMENTS**

L'amplitude de mouvement d'une ou plusieurs articulations est réduite de façon permanente, par exemple en raison de l'arthrogrypose, Talipes Equinovarus. Toutefois, l'hypermobilité des articulations, l'instabilité articulaire et les affections aiguës, telles que l'arthrite, ne sont pas considérées comme des déficiences admissibles.

Handicap minimal

A titre indicatif, la fusion complète d'une cheville ou d'un poignet est le minimum

## **3. DÉFICIENCE DES MEMBRES**

Absence totale ou partielle d'os ou d'articulations suite à un traumatisme (par exemple, un accident de voiture), à une maladie (par exemple, un cancer des os) ou à une déficience congénitale d'un membre (par exemple, une dysmélie).

Handicap minimal

En général, l'amputation doit se faire au moins à la cheville ou au poignet, mais elle sera évaluée au cas par cas.

## **4. DIFFÉRENCE DE LONGUEUR DE LA JAMBE**

Raccourcissement des os d'une jambe dû à une déficience congénitale ou à un traumatisme. Par exemple, la dysmélie

Handicap minimal

À titre indicatif, une différence de longueur de 7 cm est considérée

## **5. COURTE STATURE**

Diminution de la hauteur en position debout due à des dimensions anormales des os des membres supérieurs et inférieurs ou du tronc, par exemple en raison d'une achondroplasie ou d'un dysfonctionnement de l'hormone de croissance.

Handicap minimal

La taille des athlètes de petite taille est de 145 cm maximum

## **6. HYPERTONIE**

Augmentation anormale de la tension musculaire et capacité réduite d'un muscle à s'étirer, en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'un état de santé ou d'une affection neurologique, comme l'infirmité motrice cérébrale, une lésion cérébrale ou la sclérose en plaques.

## **7. ATAXIE**

Manque de coordination des mouvements musculaires dû à une affection neurologique, telle que l'infirmité motrice cérébrale, une lésion cérébrale ou la sclérose en plaques.

## **8. ATHÉTOSE**

Généralement caractérisée par des mouvements déséquilibrés et involontaires et une difficulté à maintenir une posture symétrique, en raison d'une affection neurologique, telle qu'une infirmité motrice cérébrale, un traumatisme crânien ou une sclérose en plaques.